Micro-crèche « La Farandole »

Règlement de fonctionnement

Société Publique Locale du Grésivaudan
30 Allée des terrasses – 38190 LES ADRETS
contact@spldg.com

Le règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de fin d'accueil des enfants. Il précise également les modalités d'organisation et de fonctionnement, conformément à la réglementation du décret 2021-1131 publié au Journal Officiel le 30 aout 2021– 9 titres, 16 articles.

La **"SPLDG"** gère la micro-crèche "**La Farandole**" qui permet l'accueil d'enfants de familles en séjour ou de passage sur la station Les 7 Laux.
Sont également reçus les enfants dont les parents ont une activité professionnelle saisonnière sur la station.

Le fonctionnement de la structure est étroitement lié aux activités du site de la station des 7 Laux, uniquement en saison d'hiver. L'ouverture de la structure sera adaptée en fonction des inscriptions préalables, du taux d'occupation des locations meublées et des ouvertures du domaine skiable.
Pas d'ouverture à moins de 2 enfants.

La micro-crèche est un lieu de vie qui ne se veut pas seulement lieu de garde.
Des activités d'éveil sont proposées.
Le bien-être et la sécurité des enfants sont nos priorités.

A./ Modalités d'admission des enfants

1° - capacité d'accueil

La micro-crèche peut accueillir simultanément jusqu'à 12 enfants âgés de 12 mois à 6 ans, 14 sur certains créneaux.
La micro-crèche fonctionne conformément aux dispositions du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, suivi du décret n° 2025-304 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

En cas de circonstances exceptionnelles liées à l'ouverture du domaine skiable ou de faible fréquentation sur la station, la micro-crèche est susceptible d'être fermée. Il est ici rappelé qu'un minimum de 2 inscriptions est retenu pour une ouverture de la structure. Toute réservation, même réglée ne garantit pas une place effective à la crèche.
Il est important pour les familles de réserver ou de prévenir à l'avance afin que l'accueil des enfants soit organisé.

2° - le personnel

Le ou la responsable de la micro-crèche assure l'organisation générale de la structure en s'entourant d'un personnel dont le nombre d'adultes est fonction du nombre d'enfants présents, et répond aux exigences réglementaires.

3° - jours et heures d'ouverture

La micro-crèche est ouverte tous les jours de 8h45 à 17h00.

4° - horaires d'accueil

Accueil à la demi-journée –	8h45/12h45 – 13h/17h00
Journée complète – 8 heures	8h45 à 17h00

5° - tarification

RESERVATION INTERNET

	TARIFS PUBLIC EN VENTE EN LIGNE
1/2 journée de 8 h 45 à 12 h 45 ou de 13 h à 17 h	35,00 €
journée de 8 h 45 à 17 h	50,00 €
forfait 6 x 1/2 journées consécutives	175,00 €
forfait 6 x journées consécutives	250,00 €

Les tarifs sont révisés et affichés à chaque nouvelle saison. Ils font l'objet d'une délibération prise par le conseil d'administration.
Les règlements se font en début de séjour pour la période réservée.

Les modalités de paiement :

Les réservations en ligne sont encaissées via un TPE virtuel.
Au caisses forfaits sont acceptés les règlements suivants : Carte Bancaire, Chèque, Espèce, Chèque Vacances et Chèque local Grésivaudan.

En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical. Les remboursements sont soumis à l'approbation de la direction.

6° - conditions d'admission

L'accueil est assuré dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux enfants préinscrits.
Une fiche de renseignement sera complétée par les parents lors de la première visite.

Elle devra être renseignée avec attention :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des parents (2 numéros obligatoires)
- Dates des vaccinations obligatoires pour les enfants concernés
- Habitudes et particularités de l'enfant
- Nom, prénom et numéro de téléphone des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Les documents à fournir :

- Le carnet de santé de l'enfant ou une copie de la page vaccinations attestant des vaccinations obligatoires pour l'accueil en collectivité. En cas de non-vaccination, les parents devront fournir un certificat médical de contre-indication. A défaut l'enfant ne pourra être accepté dans la structure.
- Le numéro du contrat d'assurance responsabilité civile (ou attestation d'assurance de la famille)

La micro-crèche n'assure pas l'accueil des enfants ayant une maladie contagieuse nécessitant une éviction.
Les autres cas donnent lieu à une concertation entre les parents et les responsables.

Santé

Un enfant présentant un état général d'inconfort et de mal être (fièvre, pleurs inconsolables ou tout autre symptôme qui inquiète) ne sera pas accepté, pour son bien-être et pour le respect envers les autres enfants.
Aucun traitement médical ne sera donné à l'enfant par le personnel.
Tout problème de santé doit être impérativement signalé.
Toute maladie contagieuse déclarée dans la famille, tout traitement médicamenteux de l'enfant dispensé au domicile, devront être transmis lors de l'accueil de l'enfant à l'équipe de la micro-crèche le jour même.

En cas de fièvre inopinée au cours de la journée, le personnel habilité présent dans la structure ou relevant de la garde sanitaire donne le traitement approprié à l'enfant, en suivant le protocole antipyrétique établi et signé par le médecin référent. Les parents sont prévenus.

Si l'enfant est malade (vomissements et/ou accompagnés de diarrhées, symptômes mettant l'enfant dans un inconfort total ...) dans la journée et/ou présente une fièvre de 38°C et plus, les parents ou la personne autorisée devront venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas de maladie contagieuse listée établi par le médecin de PMI, une éviction provisoire pourra être prononcée. En cas d'opposition parentale sur ledit diagnostic, l'avis du médecin de PMI fait autorité.

En cas d'urgence médicale, le poste de secours de la station et/ou le médecin de la station ou le 15 sera immédiatement prévenu et l'enfant transporté au cabinet médical si nécessaire.

7° - assurances

Une assurance responsabilité civile couvre les dommages dont les enfants pourraient être victimes pendant leur accueil.
Les dégâts occasionnés par l'enfant seront garantis par l'assurance responsabilité civile contractée par sa famille.

B./ Modalités de fonctionnement

1° - tenues et changes

Une tenue chaude, adaptée à la neige est nécessaire pour les activités extérieures (combinaison, bottes, gants, etc...).

Des vêtements plus légers sont conseillés pour l'intérieur, ainsi qu'une paire de chaussons ou de chaussettes chaudes.

Les parents sont chargés de fournir les couches et de prévoir du linge de rechange pour les plus jeunes.
Attention, Les vêtements pourvus de cordons amovibles, les chaînes à sucette, les bijoux ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou les autres, sont interdits.

Important : ne pas oublier "doudou" et "tétine" compagnons indispensables pour un séjour réussi à la micro-crèche.
La micro-crèche décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage.

2° - repas et collations

Le repas du matin doit être donné à l'enfant avant son arrivée à la micro-crèche.
Les repas sont donnés en fonction du rythme et des besoins des enfants.

Pour un déjeuner sur place, le repas sera fourni par les parents. Il devra être remis dans des contenants appropriés, permettant de respecter la chaîne du froid. Un contrôle de la température sera effectué à la remise par les parents. La remise en température de service sera effectuée au moyen d'un chauffe-biberon pour les biberons et d'un micro-ondes pour les plats. L'accès à l'espace cuisine est interdit aux adultes ne faisant pas partie de l'équipe de la micro-crèche.
Il convient également de prévoir un goûter pour les collations, la micro-crèche ne fournissant pas les goûters.
Toutes denrées périssable ouverte en dehors de la structure apportée par les parents, ne sera donné à l'enfant, ceci pour des raisons de traçabilité.

3° - sieste

Un espace repos est accessible aux enfants avec lits à barreaux et couchettes. Chaque enfant dort selon son rythme, il n'y a pas d'horaire imposé.

4° - récupération des enfants

L'enfant ne pourra être récupéré que par les personnes exerçant l'autorité parentale, et les personnes majeures désignées à l'avance lors de l'inscription par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité).
Les parents devront avertir le personnel le matin, si une de ces personnes est désignée pour venir le soir.
Quelle que soit la situation exceptionnelle, l'enfant ne sera remis à personne d'autre que celles indiquées. Aucune procuration de dernière minute ne sera acceptée. En cas d'absence de personne habilitée à l'heure de fermeture de la micro-crèche, l'enfant sera remis aux autorités compétentes (gendarmerie).

C./ Sécurité

L'accès à la structure n'est autorisé qu'aux parents ou personnes habilitées à venir chercher l'enfant.
Un visiophone permet aux personnes de se présenter, et au personnel d'en permettre l'accès.

Les portes et portillons doivent être soigneusement refermés à chaque passage pour des raisons de sécurité.
Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de fermer systématiquement derrière eux les portes qu'ils franchissent dans les locaux. Les parents sont invités à une vigilance partagée lors des ouvertures de portes, afin qu'ils veillent à ce qu'aucun enfant ne sorte de la salle de vie.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, lorsque ces derniers sont présents au sein de la structure.
Il y a obligatoirement deux personnes de l'équipe présentes auprès des enfants.

Le port de bijoux est strictement interdit (y compris les boucles d'oreilles qui représentent un risque d'ingestion et d'accident pour tous les enfants).
Le bijou sera retiré par la famille ou la personne qui accompagne l'enfant avant que ce dernier n'entre dans la salle de vie. Les professionnelles n'enlèveront pas les boucles d'oreille afin d'éviter toute blessure de l'enfant (responsabilité de la famille)
Les barrettes représentent également un risque identique et sont donc interdites. Les perles dans les cheveux ainsi que les élastiques en coton sont interdites par le risque d'ingestion et d'étouffement.
Seuls les petits élastiques en caoutchouc et les bandeaux sont autorisés.

Seules les attaches de tétines à pince en plastique peuvent être acceptées, les cordons de cou ou tout autre objet présentant un danger (pompons, perles, billes ...) sont interdits.

Le personnel présent ne peut quitter les lieux quel que soit son planning, si son départ peut mettre en défaut cette règle de sécurité, il est autorisé à quitter les lieux dès que cette règle de sécurité est respectée.

Le non-respect des consignes de sécurité amène automatiquement à une éviction de la structure.

Informatique et liberté (RGPD) : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la SPLDG.

Annexes

- Fiche de renseignements
- Droit à l'image et prise de connaissance règlement
- Tableau des évictions
- Calendrier vaccinal
- Protocole médical
- Protocole ménage

Monsieur Vincent DOUILLET
Directeur général de la SPLDG

